

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME , PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ENNAKL AUTOMOBILES

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société ENNAKL Automobiles.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE TUNIS

La Conseil d'Administration de la Bourse a donné, en date du 29 avril 2010, son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

L'admission définitive reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- 1- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- 2- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital au plus tard le jour d'introduction ;
- 3- Justification de l'existence de 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour d'introduction.

En outre, le Conseil d'Administration de la Bourse a précisé qu'étant donné que l'opération prévoit un placement auprès d'étrangers, la détention par ces derniers d'actions de la société ENNAKL Automobiles nécessite une autorisation avant le démarrage du placement¹.

Le Conseil d'Administration de la Bourse a, également, pris acte de l'engagement de l'émetteur sur l'existence d'un contrat de liquidité portant sur 12 840 000 DT et 600 000 actions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action.

Le Conseil de la Bourse a précisé que le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante :

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie ;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca au prix d'introduction de 10,700 dinars et de son équivalent en dirham marocain.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

La Bourse de Casablanca a émis en date du 10 juin 2010 un avis d'approbation sur l'opération.

1- Cette autorisation a été accordée par les autorités compétentes à hauteur de 33% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES

Dans le cadre du prospectus, la société ENNAKL Automobiles a pris les engagements suivants :

- Réserver lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, deux sièges à son Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Opération, dont un poste d'administrateur représentant les investisseurs tunisiens et un poste d'administrateur représentant les investisseurs marocains.
- Le ou les représentants seront désignés par les détenteurs d'actions ENNAKL Automobiles acquises dans le cadre de l'Opération au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de la société filiale CAR GROS, étant donnée l'importance de cette filiale au sein du groupe ENNAKL.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

ENGAGEMENTS DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE

La société Princesse Holding, actionnaire détenant actuellement 99,99% du capital de la société ENNAKL Automobiles et initiatrice de la présente Offre s'est engagée à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation dans le public en sus de ce qui est susceptible d'être cédé précédemment, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ceci pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'introduction.
- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société ENNAKL Automobiles mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires. Cet engagement ne s'applique pas aux activités concurrentes ou similaires en cours ou engagées antérieurement à la date d'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles.

ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA COTATION DE LA SOCIETE ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

Dans le cadre de la cotation de la société ENNAKL sur la bourse de Casablanca, le Président du Conseil d'administration, a pris les engagements suivants :

- assurer dans les mêmes conditions, aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Casablanca, la même information que celle donnée aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Tunis ;
- respecter, en matière d'information financière, les règles édictées par le Conseil du Marché Financier et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières les plus favorables aux investisseurs ;
- diffuser dans le public, dans le cadre de l'information périodique des investisseurs, les états financiers élaborés selon le référentiel IAS / IFRS ;
- proposer sur le marché financier marocain toute opération financière initiée par la société ENNAKL sur tout autre marché financier et ce dans les conditions édictées par le CMF ou le CDVM les plus favorables aux investisseurs ;
- désigner un correspondant établi au Maroc, habilité à recevoir toutes correspondances de la part du CDVM. Ledit correspondant doit transmettre au CDVM tous documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'appel public à l'épargne ou répondant à toute demande d'information formulée par le CDVM. Toutes correspondances du CDVM notifiée à ce correspondant est réputée avoir été valablement faite à la société ENNAKL ;

- inscrire dans les statuts de la société ENNAKL, une stipulation expresse relative à la mise à la disposition des actionnaires marocains, au siège de la Bourse de Casablanca, toute la documentation requise pour la tenue des assemblées générales et devant être mise normalement à leur disposition au siège social de ENNAKL ;
- se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables au marché financier marocain.

1- Présentation de la société :

Dénomination sociale	ENNAKL Automobiles S.A.
Nationalité	Tunisienne
Siège social	Z.I Charguia II BP 129 -1080 - Tunis
Téléphone	00.216.70.83.66.44
Fax	00.216.70.83.65.56
Adresse électronique	contact@ennakl.com
Site web	www.ennakl.com
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	06/02/1965
Durée de vie	99 ans
Objet social	Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet principal : ▪ Le commerce du matériel de transport et de tout ce qui se rapporte à ce domaine. ▪ Son objet pourra s'étendre à la représentation, le commerce et la réparation des automobiles, camions, tracteurs, matériels de motoculture, etc. ▪ Elle peut s'intéresser par voie de souscription, d'apports, fusion, ou par tout autre moyen, à toutes entreprises connexes en quelque lieu que s'exerce l'action de son entreprise. ▪ La société peut également : ✓ prendre des participations directes ou indirectes à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en Tunisie ou à l'étranger, sous quelques formes que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. ✓ et généralement entreprendre toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.
Registre du Commerce	La société est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B117641996.
Exercice social	Du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.
Capital social	30 000 000 ² DT réparti en 30 000 000 actions nominatives de 1 ³ DT entièrement libérées.
Tribunal compétant en cas de litige	Tribunal de Première Instance de Tunis.
Régime fiscal applicable	Droit commun.
Matricule fiscal	1949/C/A/M/000
Lieu de consultation des documents	Siège social de ENNAKL Automobiles: Zone Industrielle de la Charguia II – 1080 Tunis Cedex Tunisie.
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et la STICODEVAM	M. Sehir JELJELI Directeur Général Adjoint Administratif et Financier Adresse : Z.I Charguia II BP 129 – 1080 – Tunis Téléphone : 00.216.71.83.65.70 Fax : 00.216.71.94.28.30

2-Augmentation du capital social de 18 000 000 DT à 30 000 000 DT décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

³- Réduction de la valeur nominale de 10 DT à 1 DT décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

2- Caractéristiques et modalités de l'opération

2-1 Contexte et objectifs de l'Opération

2-1-1 Décisions ayant autorisé l'opération

Sur proposition de son Président Directeur Général, le Conseil d'Administration de la société ENNAKL Automobiles tenu en date du 23 février 2010, a approuvé le principe d'introduction des actions de la société ENNAKL Automobiles au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} avril 2010 a fixé à 40% le pourcentage du capital social de la société ENNAKL Automobiles à céder au public, représentant 12 000 000 d'actions et ce, au prix de 10,700 DT l'action.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le même jour, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration relative au principe d'ouverture du capital social de la société ENNAKL Automobiles à hauteur de 40% en vue de l'introduction de ses actions en Bourse.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 05 mai 2010, a décidé de procéder à la double cotation des 40% des actions composant le capital social de la société ENNAKL qui seront cédées au public, sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ainsi que sur la Bourse de Casablanca et ce, dans les proportions suivantes :

- 30% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées au public sur la place tunisienne et cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- 10% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées sur la place marocaine et cotées sur la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 mai 2010, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 05 mai 2010, selon les conditions et modalités définitives fixées par celui-ci.

2-1-2 Objectifs de l'Opération

L'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles s'inscrit dans la continuité du processus de développement et de modernisation entrepris par la Société depuis sa privatisation en 2006.

Ainsi, les objectifs de la société ENNAKL Automobiles, à travers la présente opération d'introduction en Bourse sont les suivants :

- institutionnaliser la Société et son capital en ouvrant l'actionnariat au grand public et aux investisseurs institutionnels ;
- poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la Société en se soumettant à la cotation du marché ;
- faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct aux marchés financiers ;
- bénéficier des avantages fiscaux offerts aux sociétés introduisant en Bourse une portion supérieure ou égale à 30,0% de leur capital par appel public à l'épargne.
- Participer au rapprochement des places boursières de Tunis et de Casablanca et par la suite au développement de la coopération et des échanges financiers entre la Tunisie et le Maroc.

2-2 Actions offertes dans le cadre de l'opération

L'introduction des actions ENNAKL Automobiles au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et au Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera par la diffusion de 12 000 000 d'actions de valeur nominale 1 DT, réparties comme suit :

- **9 000 000 d'actions** représentant 75% du total des actions offertes dans le cadre de cette Opération, seront placées auprès du public sur la place de Tunis et ce, au moyen :

- d'une **Offre à Prix Ferme** de 4 600 000 actions représentant 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- d'un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 4 400 000 actions représentant 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 48,9% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation, Tunisie Valeurs, MAC SA et FINACorp, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement chef de file.
Le Placement Garanti sera réalisé auprès du public et aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

- **3 000 000 d'actions** représentant 25% du total des actions offertes dans le cadre de cette opération, seront placées sur la place de Casablanca et ce, au moyen d'une **Offre à Prix Ferme**.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions ENNAKL Automobiles à hauteur de 33% du capital de la société.

2-2-1 Initiateur de l'Offre

Les 12 000 000 actions offertes dans le cadre de la présente introduction en Bourse seront cédées par la société Princesse Holding, actionnaire détenant 99,99%¹ du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

¹

Le détail de l'opération se présente comme suit :

Actionnaires	Avant Opération		Actions à céder		Après Opération	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Sté Princesse Holding	29 999 820 ⁴	99,99% ⁴	12 000 000	40,00%	17 999 820	59,99%
M. Mohamed Sakher EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Société Méditerranéenne d'Equipeement	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
M. Moncef EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mme Naima EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mlle Holya EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mme Aida BEN YOUSSEF	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	0	0,00%	0	0,00%	9 000 000	30,00%
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	0	0,00%	0	0,00%	3 000 000	10,00%
Total	30 000 000	100,00%	12 000 000	40,00%	30 000 000	100,00%

2-2-2 Répartition du capital et des droits de vote

Avant l'Opération

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	99,99%	29 999 820	29 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	30
Société Méditerranéenne d'Equipeement	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	30
Part détenue par le public	0,00%	0	0
Total	100,00%	30 000 000	30 000 000

Après l'Opération

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	59,99%	17 999 820	17 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	30
Sté SME	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	30
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	30,00%	9 000 000	9 000 000
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	10,00%	3 000 000	3 000 000
Total	100,00%	30 000 000	30 000 000

4- Selon le rapport de due diligence juridique : 6 578 950 actions de nominal 1 DT représentant 21,92% du capital social et des droits de vote de la société ENNAKL Automobiles sont nanties en contre partie de prêts qui ne concernent pas la société ENNAKL Automobiles. Dans la mesure où l'ouverture du capital de la société ENNAKL Automobiles porte sur 40% du capital social, le nantissement de 21,92% de ce capital ne peut pas constituer un obstacle à la réalisation de l'opération compte tenu du fait que 78,08% du capital social restent librement cessibles et ne sont grevés d'aucun nantissement ou charge.

2-2-3 Libellés des actions, secteur d'activité et code

Place de cotation	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis	Bourse de Casablanca
Libellé	ENNAKL	ENNAKL
Marché	Marché Principal	Premier Compartiment
Secteur d'activité	Services aux consommateurs	Distributeurs
Procédure de 1 ^{ère} cotation	Offre à Prix Ferme	Offre à Prix Ferme
Code ISIN	TN0007410012	-
Code mnémonique	NAKL	NAKL

2-3 Prix de l'offre

Pour la présente Opération, sur la place de Tunis, le prix de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Garanti, a été fixé à 10,700 dinars tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Pour la présente Opération, sur la place de Casablanca, le Prix de l'Offre à Prix Ferme, hors frais, commissions, courtages et taxes, correspond à l'équivalent en dirhams marocains de 10,700 dinars.

2-4 Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la société ENNAKL Automobiles. Les actions objet de la présente opération sont librement négociables sur une même place boursière. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un arbitrage ou d'un transfert d'une place boursière à une autre.

2-5 Date de jouissance

Les actions à céder dans le cadre de cette offre portent jouissance à partir 1^{er} janvier 2010.

2-6 Caractéristiques de l'Offre sur la Place de Tunis

2-6-1 Modalités de paiement du prix

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des collecteurs d'ordres au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des ordres d'achat par les institutionnels désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de l'ordre.

2-6-2 Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme : du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis

L'Offre à Prix Ferme des actions ENNAKL Automobiles est ouverte du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus.

Toutefois, l'Offre à Prix Ferme peut être clôturée par anticipation avec préavis.

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du troisième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre l'intermédiaire en Bourse introducteur et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de clôture effective interviendrait 48 heures, à partir de la date de publication de l'avis. La société ENNAKL Automobiles publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

Le Placement Garanti : du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus avec possibilité de clôture anticipée sans préavis

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 23 juin 2010, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs institutionnels, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 2 juillet 2010 inclus.

2-6-3 Etablissements domiciliaires

Offre à Prix Ferme

Tous les collecteurs d'ordres habilités pourront recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Placement Garanti

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir sans frais, les ordres d'achat des actions ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

2-6-4 Modalités et délivrance des titres

I- Offre à Prix Ferme

a- Répartition de l'offre

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'élève à 4 600 000 actions, soit 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles. Ces actions représentent 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont réparties en quatre (4) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Offre sur la Place de Tunis	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques tunisiennes et étrangères désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 999 actions.	1 432 787	4,8%	15,9%	31,1%
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au minimum 1 000 actions et au maximum 14 999 actions.	1 508 197	5,0%	16,8%	32,8%
Catégorie C	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis désirant acquérir au minimum 15 000 actions et au maximum 150 000 actions.	904 918	3,0%	10,1%	19,7%
Catégorie D	Ordres réservés aux SICAV Tunisiennes et FCP tunisiens désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.	754 098	2,5%	8,4%	16,4%
Total		4 600 000	15,3%	51,1%	100,0%

Catégorie A

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 1 432 787 actions.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques tunisiennes et étrangères.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie A est de 50 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie A est de 999 actions.

Catégorie B

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 1 508 197 actions.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie B est de 1 000 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie B est de 14 999 actions.

Catégorie C

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 904 918.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie C est de 15 000 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé un donneur d'ordre de la catégorie C est de 150 000 actions.

Catégorie D

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 754 098.

Cette catégorie d'offre est réservée aux SICAV tunisiennes et FCP tunisiens.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie D est de 50 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie D est de 150 000 actions.

Les SICAV Tunisiennes et FCP tunisiens sont tenus de respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini dans l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garanti par un seul émetteur.

b- Identification des donneurs d'ordre

Les collecteurs d'ordres doivent s'assurer de l'appartenance du donneur d'ordre à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent disposer d'une copie des documents indiqués ci-après, qui attestent de l'identité du donneur d'ordre et de son appartenance à la catégorie concernée.

Catégorie A

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.

Catégorie B

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.

Catégorie C

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.

Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document. Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Enfant mineur	
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.

Catégorie D

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
SICAV tunisiennes et FCP tunisiens	- Photocopie de la décision d'agrément - Identité du gestionnaire - Pièce justifiant le montant de l'actif net ayant servi à l'ordre d'achat

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par le collecteur d'ordres pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

c- Conditions d'émission des ordres d'achat

Modalités d'émission des ordres d'achat

Les modalités d'émission des ordres d'achat se présentent comme suit :

- Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordre. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les FCP tunisiens et les SICAV tunisiennes : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire;
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

- Tous les ordres d'achat se font au comptant et doivent être exprimés en nombre de titres.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 50 actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 150 000 actions. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre d'achat doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat de la catégorie D ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

- L'émission d'ordre d'achat se fera à l'aide d'ordres disponibles auprès des collecteurs d'ordres. Une copie de l'ordre d'achat doit être remise au donneur d'ordre ;
- Les ordres d'achat doivent être signés par le donneur d'ordre ou son mandataire et validés par le collecteur d'ordres ;
- Les collecteurs d'ordres doivent disposer, préalablement à l'acceptation d'un ordre d'achat, de toutes les informations leur permettant d'avoir une connaissance suffisante du donneur d'ordre, et particulièrement de son profil de risque et de sa capacité financière.

- Les ordres d'achat sont irrévocables après la clôture de l'Offre à Prix Ferme.

Emission d'ordres d'achat pour compte de tiers

Les émissions d'ordres d'achat pour compte de tiers sont strictement interdites, sauf dans les cas suivants :

- Les émissions d'ordres d'achat pour le compte d'enfants mineurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père ou la mère ou le tuteur légal de l'enfant mineur. Les collecteurs d'ordres sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir un extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur et ce, lors de l'ouverture de compte, ou lors de l'émission d'ordre d'achat pour le compte du mineur en question, le cas échéant. Dans ce cas, les mouvements sont portés sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ;
- Les émissions d'ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes sont limitées à un maximum de trois (3) ordres d'achat. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Les émissions d'ordres d'achat dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille sont limitées à un ordre d'achat pour le compte d'un même client.

Emission d'ordres d'achat multiples

Un donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte, les émissions d'ordres d'achat multiples sont interdites, ainsi :

- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte auprès d'un seul collecteur d'ordres ;
- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte de chaque enfant mineur à charge.
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte d'un même client dont il gère le portefeuille.

En cas de dépôt de plusieurs ordres d'achat auprès de différents collecteurs d'ordres, seul le premier, par le temps sera accepté.

En cas d'ordres d'achat multiples chez un même collecteur d'ordres, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout collecteur d'ordres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. Il doit veiller à l'obtention des pièces justifiant l'identité et l'appartenance des donneurs d'ordres à la catégorie concernée d'une part, et à la conformité des ordres d'achat aux exigences relatives à chaque catégorie, d'autre part.

d- Modes de satisfaction

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achats reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Catégorie A

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 432 787 actions.

Le mode d'allocation relatif aux ordres d'achat de la catégorie A est égalitaire par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Catégorie B

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 508 197 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

Catégorie C

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 904 918 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

Catégorie D

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 754 098 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata des demandes de souscription. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

e- Règles de transvasement

Les règles de transvasement se présentent comme suit :

- si le nombre de titres demandés à la catégorie A est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie B est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie C est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie D est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C.

f- Collecteurs d'ordres

Tous les intermédiaires en Bourse ainsi que tous les réseaux bancaires sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Cependant, il est à signaler que les réseaux bancaires de Attijari bank et ATB ont été associés activement à l'Opération en vertu d'un accord conclu avec l'Emetteur.

g- Transmission quotidienne des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse transmettent quotidiennement à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis un état des ordres d'achats collectés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme établi par catégories, selon la procédure qui sera fixée par la Bourse et publiée sur son bulletin officiel.

h- Centralisation des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres d'achat reçus directement de leurs clients et des autres collecteurs d'ordres, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

i- Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

II- Placement Garanti

a- Répartition et conditions d'émission des ordres d'achat

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Garanti est de 4 400 000 actions, représentant 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération, 48,9% du total des actions offertes sur la place de Tunis et 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

Dans le cadre du Placement Garanti, les actions offertes seront destinées à des investisseurs institutionnels tunisiens et étrangers, tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis autres que les OPCVM tunisiens (FCP et SICAV).

Les actions offertes dans le cadre du Placement Garanti sont réparties en deux (2) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Opération
Investisseurs Institutionnels étrangers	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis, désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions	3 000 000	10,0%	68,2%
Investisseurs Institutionnels tunisiens	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions, autres que les FCP tunisiens et les SICAV tunisiennes.	1 400 000	4,7%	31,8%
Total		4 400 000	14,7%	100,0%

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordres membres du syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'ordre d'achat, dans le cadre du Placement Garanti doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital de la société ENNAKL Automobiles, soit 1 500 000 actions.

b- Syndicat de placement

Investisseurs institutionnels étrangers

	Dénomination	Adresse
Chef de file	Attijari Intermédiation	Résidence Omar –Bloc A – 2 ^{ème} étage –Montplaisir ENNASIM 1073 Tunis
Membres du syndicat de placement	Tunisie Valeurs	Immeuble Intégra Centre Urbain Nord Tunis Mahragène
	MAC SA	Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac -1053 Tunis-
	FINACORP	Rue Lac Loch Ness- Les Berges du Lac -1053 Tunis-

Investisseurs institutionnels tunisiens

Dans le cadre du Placement Garanti auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens, Attijari Intermédiation est le seul intermédiaire en Bourse membre du syndicat de placement, qui est habilité à collecter des ordres d'achat.

c- Transmission et Vérification des ordres d'achat

Transmission de l'état des ordres d'achat

A l'issue de l'opération de placement, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communiquera un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Attijari Intermédiation, établissement chef de file et comporter son cachet.

Soumission et vérification de l'état des ordres d'achat

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état des ordres d'achat et établira un procès verbal à cet effet.

III- Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre.

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable par la diffusion de 30,00% du capital de la société ENNAKL Automobiles dans le public, l'avis précisera, par intermédiaire en bourse, le nombre de titres attribués et les demandes retenues.

IV- Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre au public connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé des ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

En date du 10 mai 2010, la STICODEVAM a attribué aux actions de la société ENNAKL, le code ISIN : ENNAKL (AA) :TN0007410012. Les opérations de règlement livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur.

2-6-5 Cotation des actions

La date de démarrage de la cotation des actions ENNAKL sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

2-6-6 Renseignements généraux sur les actions offertes

Forme des actions	Nominative
Catégorie	Ordinaire
Libération	Intégrale
Date de jouissance	01/01/2010

Droits attachés aux actions

Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Ainsi, l'article 12 des statuts de la société ENNAKL Automobiles stipule que :

« 12.1 Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

12.2 Elles donnent en outre droit à une part dans les bénéfices. »

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à l'article 288 du code des sociétés commerciales.

Régime fiscal applicable

Les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseil, de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est celui régissant l'imposition des plus values de cession et des revenus distribués prévus par le Code de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'Impôt sur les sociétés.

2-7 Cotation sur la Bourse de Casablanca

La structure de l'offre sur la Bourse de Casablanca se présente comme suit :

Type d'ordre	I	II	III
Souscripteurs	Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère	Personnes physiques et morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire au type d'ordre III	- Investisseurs qualifiés de droit marocain selon l'article 12-3 du dahir portant loi n°1-93-212 ; - Banques de droit marocain ; - Institutionnels de l'investissement agréés étrangers ; - Banques de droit étranger.
Nbre de titres	900 000	750 000	1 350 000
% de l'opération	30,0%	25,0%	45,0%

Seuil minimum des souscriptions	Pas de seuil minimum de souscription	■ 1 000 titres pour les personnes physiques ; ■ Pas de seuil minimum de souscription pour les autres investisseurs du type II.	Pas de seuil minimum de souscription
Plafond des souscriptions	300 titres	30 000 titres	■ 67 500 titres pour les OPCVM diversifiés, soit 5,0% du nombre de titres réservé au type d'ordre III; ■ 135 000 titres pour les autres investisseurs, soit 10,0% du nombre de titres réservé au type d'ordre III.
Membres du syndicat de placement	■ Attijariwafa bank ■ Integra Bourse ■ CFG Marchés ■ Banque Centrale Populaire ■ CDG Capital Bourse ■ BMCE Capital Bourse ■ Wafa Bourse	■ Attijari Intermédiation ■ Attijariwafa bank ■ Integra Bourse ■ CFG marchés ■ Banque Centrale Populaire ■ CDG Capital Bourse ■ BMCE Capital Bourse ■ Wafa Bourse	■ Attijari Intermédiation ■ Integra Bourse
Couverture des souscriptions	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce)	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce)	-
Modalités d'allocation	Allocation itérative	Allocation au prorata des demandes	Allocation au prorata des demandes

2-8 Procédures et places de cotation

Les actions de la société ENNAKL Automobiles seront cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et sur la Bourse de Casablanca.

L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis s'effectuera selon la procédure de première de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.

L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera selon la procédure de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.

2-9 Marchés des titres

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celle objet de la présente offre, toutes de même catégorie de nominal 1 DT et composant la totalité du capital de la société ENNAKL Automobiles, a été présentée à la BVMT.

La Conseil d'Administration de la Bourse a donné en date du 29 avril 2010 son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

L'admission définitive reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital au plus tard le jour d'introduction ;
- justification de l'existence de 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour d'introduction.

En outre, le Conseil d'Administration de la Bourse a précisé qu'étant donné que l'opération prévoit un placement auprès d'étrangers, la détention par ces derniers d'actions de la société ENNAKL Automobiles nécessite une autorisation avant le démarrage du placement⁵.

Le Conseil d'Administration de la Bourse a, également, pris acte de l'engagement de l'émetteur sur l'existence d'un contrat de liquidité portant sur 12 840 000 DT et 600 000 actions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 d'actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action et son équivalent en dirham marocain.

Le Conseil de la Bourse a précisé que le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante :

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie ;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca au prix d'introduction de 10,700 dinars et de son équivalent en dirham marocain.

2-8 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis.

2-9 Avantage fiscal

La réalisation de cette opération (placement de 30,00% du capital social dans le public) permettra à la société ENNAKL de bénéficier d'un taux d'impôt sur les sociétés réduit à 20% pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de son introduction en Bourse, et ce, dans le cadre des dispositions de la loi n°2010-29 du 07 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse.

2-10 Contrat de liquidité

La société Princesse Holding, initiatrice de l'offre s'est engagée à consacrer 12 840 000 DT et 600 000 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour la Place de Tunis. Ce contrat aura une durée de 6 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions ENNAKL Automobiles et sera confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Attijari Intermédiation.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-701 du 10 juin 2010, est mis à la disposition du public auprès de la société ENNAKL Automobiles, d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

5- Cette autorisation a été accordée par les autorités compétentes à hauteur de 33% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.